



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 16 OCTOBRE 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

M.	Alain Chouinard	Conseiller
Mme	Annick Tremblay	Greffière

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
18 SEPTEMBRE 2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2023-334

Rés. 2023-335



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général spécial du 25 septembre 2023

4.1.1 Aide financière Grimper la Côte - Club d'escalade extérieure

Rés. 2023-336

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2023-26 et d'octroyer une aide financière de 5 000 \$, plus taxes si applicables, à l'organisme « Grimper la Côte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Contribution financière | Saison 2023 de Croisières Baie-Comeau

Rés. 2023-337

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2023-12 et d'accorder une contribution financière de 55 750 \$, plus les taxes applicables, à Croisières Baie-Comeau en vertu du protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville et l'organisme. Ce montant correspond à 50 % du déficit d'opération 2023 de Croisières Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Responsables des dossiers LGBTQIA2+

Rés. 2023-338

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2023-14 et de nommer madame Annik Girard, conseillère en dotation et formation au Service des ressources humaines, ou son remplaçant, ainsi que madame Joannie Lajeunesse, conseillère municipale, comme responsables des dossiers LGBTQIA2+.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général spécial du 2 octobre 2023

4.2.1 Révocation et nomination - Procureur à la cour municipale commune de Baie-Comeau

Rés. 2023-339

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-59 et de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer la nomination de Me Guillaume Fournier pour le représenter devant la cour municipale commune de Baie-Comeau, à compter du 23 octobre 2023.

Il est également résolu de nommer Me Geneviève Dufour, avocate substitue, pour agir à titre de procureure à la cour municipale commune de Baie-Comeau, à compter du 23 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.2 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2023-340

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2023-28 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2023-341

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2023-23 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2023-342

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2023-06 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Liste des embauches - Juillet à septembre 2023

Rés. 2023-343

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-47 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour les mois de juillet, août et septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2023-344

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2023-05 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.7 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2023-345

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2023-23 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Listes de comptes 2023-28, 2023-29, 2023-30, 2023-31, 2023-32, 2023-33 et 2023-34

Rés. 2023-346

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-49 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés dans les listes 2023-28, 2023-29, 2023-30, 2023-31, 2023-32, 2023-33 et 2023-34 pour les périodes 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Programme de subvention au transport adapté - Plan de transport et de développement des services 2023

Rés. 2023-347

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-50 et d'accepter le plan de transport et de développement des services 2023 pour le transport adapté et de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Comité général du 9 octobre 2023

4.3.1 Bilan des actions municipales 2022 à l'égard des personnes handicapées

Rés. 2023-348

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2023-29 et d'accepter le bilan des actions municipales 2022 à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2 Budget 2024 - Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Rés. 2023-349

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2023-24 et d'approuver les prévisions budgétaires 2024 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan de 7 403 872 \$ et établissant la quote-part de la Ville de Baie-Comeau pour l'année 2024 à 2 528 753 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3 Renouvellement de contrat - Transport urbain - Appel d'offres 2020-29

Rés. 2023-350

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-53 et d'accorder à Autobus Manic inc. le contrat de transport en commun pour les deux années optionnelles (2024 et 2025) suivant l'option de renouvellement prévue à l'entente en cours, pour la somme de 680 043 \$ pour 2024 et de 700 410 \$ pour 2025, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2020-29.

Il est également résolu d'autoriser madame Annick Morin, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Comité général du 16 octobre 2023

4.4.1 Aide financière réserve Emma Duncan-Kerr - Club les sentiers de la rivière Amédée (CSRA)

Rés. 2023-351

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2023-32 et d'octroyer une aide financière de 10 000 \$, plus taxes si applicables, à l'organisme « Club les sentiers de la rivière Amédée » dans le cadre de la réserve financière Emma Duncan-Kerr. Le tout sera prévu dans une convention d'aide financière intervenue entre le Service de la culture et des loisirs et le promoteur définissant les conditions en lien avec la reddition de compte exigée.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du Service de la culture et des loisirs à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.2 Négociation - Entente de développement culturel

Rés. 2023-352

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2023-33 et de l'autoriser à négocier le renouvellement de l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications. L'agente de développement culturel au Service de la culture et des loisirs est mandatée pour assurer la gestion et le suivi de cette entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.4.3 Procès-verbal de la rencontre extraordinaire du comité de toponymie tenue le mardi 5 septembre 2023

Rés. 2023-353

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-54 et d'accepter pour dépôt le procès-verbal de la rencontre extraordinaire du comité de toponymie qui s'est tenue le mardi 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.4 Nomination au Service de l'urbanisme et service à la clientèle - Agente en environnement

Rés. 2023-354

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-16, afin de procéder à la nomination de madame Kelsy Godbout au poste d'agente en environnement au Service de l'urbanisme et service à la clientèle, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employé(e)s de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un nouveau poste suite à la réorganisation du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.5 Nomination au Service de l'urbanisme et service à la clientèle - Coordinatrice environnement et développement durable

Rés. 2023-355

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-48, afin de procéder à la nomination de madame Julie Malouin au poste de coordinatrice environnement et développement durable au Service de l'urbanisme et service à la clientèle, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un nouveau poste suite à la réorganisation du service, dont l'abolition du poste d'écoconseiller(ère).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.6 Nomination au Service des travaux publics - Contremaître travaux publics

Rés. 2023-356

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-49, afin de procéder à la nomination de monsieur Dave Harrison au poste de contremaître travaux publics au Service des travaux publics, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste vacant suite à un départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.4.7 Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle - Modification au contrat - Travaux caserne Marquette - 16, avenue Roméo-Vézina

Rés. 2023-357

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments portant le numéro ST2023-17 et d'autoriser une somme supplémentaire de 189 200 \$, plus les taxes applicables, pour les avis de changement au contrat accordé à Construction Gérard Murray inc. suite à l'appel d'offres 2022-35 - Réaménagement de la caserne Marquette - 16, avenue Roméo-Vézina.

La somme nécessaire sera puisée à même les règlements d'emprunts existants 2021-1026 et 2022-1062.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.8 Comité consultatif des parcs et espaces verts

Rés. 2023-358

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2023-25 et de confirmer que la composition du comité consultatif des parcs et espaces verts est la suivante :

- Trois membres du conseil municipal, soit mesdames Carole Deschênes, Lysandre St-Pierre et Joannie Lajeunesse;
- Deux représentants cadres travaillant en lien avec les parcs et espaces verts, dont le contremaître, parcs et espaces verts;
- La coordonnatrice environnement et développement durable;
- Un représentant citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.9 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 20 septembre 2023

Rés. 2023-359

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-40 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 20 septembre 2023 à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 86, avenue Champlain

Rés. 2023-360

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-41 et d'accepter le projet de P.I.I.A. consistant à l'agrandissement du sous-sol de la résidence en cour arrière et à l'ajout d'une toiture au-dessus de l'entrée en cour avant pour la résidence du 86, avenue Champlain, selon les plans déposés lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du mercredi 20 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 330, rue des Nénuphars

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux réalisés de bonne foi en vertu du permis numéro 2017-00175;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur de l'aire de stationnement pour la résidence située au 330, rue des Nénuphars. Le stationnement possède une largeur de 8,37 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la largeur maximale d'une aire de stationnement aménagée en cour avant est fixée à 8 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 16, avenue D'Iberville

Cette demande de dérogation mineure est reportée à une prochaine séance.

5.3 Demande d'usage conditionnel pour conteneurs - 25, boulevard Comeau

Considérant que l'entreposage est directement complémentaire à l'usage principal;

Considérant que les conteneurs sont implantés de façon à être les moins visibles de la voie publique;

Considérant que le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement, qu'ils seront regroupés et qu'ils ne sont pas empilés;

Considérant que la superficie totale des conteneurs demandés représente 52 % de la superficie du bâtiment;

Considérant que les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

Considérant qu'aucun voisin n'est présent à l'arrière de l'emplacement;

Considérant que les conteneurs ne sont pas peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et ne sont pas exempts de rouille, de publicité et de lettrage;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-41 et de refuser la demande d'usage conditionnel qui permettrait de régulariser, dans la zone 267 C, les sept conteneurs existants et d'ajouter un conteneur supplémentaire, à des fins d'entreposage, sur le terrain du 25, boulevard Comeau.

Rés. 2023-361

Rés. 2023-362



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Il est également résolu d'accepter un nombre de conteneurs correspondant à au plus 26 % de la superficie du bâtiment principal, soit 136,83 m², à des fins d'entreposage, sur le terrain du 25, boulevard Comeau, conditionnellement à ce que :

- les conteneurs restants soient repeints d'une couleur qui s'harmonise avec les couleurs du bâtiment principal, et ce, afin d'éliminer le lettrage et la rouille;
- les conteneurs déjà regroupés demeurent groupés et non empilés. Seul le conteneur situé immédiatement derrière le bâtiment peut demeurer à son emplacement actuel s'il est conservé.

Les travaux doivent être complétés dans un délai de 12 mois de l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Avis de vacance

Considérant que le mandat du conseiller du district 5 - La Chasse, monsieur Alain Chouinard, a pris fin le 17 septembre 2023;

Considérant que le poste de conseiller du district 5 - La Chasse devient vacant plus de 12 mois avant le jour prévu pour l'élection générale de novembre 2025;

Considérant que la présidente d'élection fixe le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de vacance;

Considérant que le 10 décembre 2023 est la date retenue pour la tenue du scrutin;

La greffière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du district 5 - La Chasse de la Ville de Baie-Comeau;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter le dépôt de l'avis de vacance émis par la greffière le 4 octobre 2023 et de décréter qu'une élection partielle sera tenue le 10 décembre 2023 afin de combler le poste de conseiller du district 5 - La Chasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Émission d'obligations au montant de 18 418 000 \$

6.2.1 **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 18 418 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2023**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 418 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2007-735	836 100 \$
2008-741	2 396 200 \$
2008-745	1 389 800 \$
2008-749	197 600 \$
2007-729	8 900 \$
2008-742	9 700 \$

Rés. 2023-363



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

2010-781	341 100 \$
2011-801	38 000 \$
2012-810	164 500 \$
2012-812	106 400 \$
2012-817	133 000 \$
2013-836	52 514 \$
2013-837	344 564 \$
2010-782	112 800 \$
2011-800	114 800 \$
2012-810	8 200 \$
2016-899	27 000 \$
2016-905	813 400 \$
2017-927	213 104 \$
2018-937	136 000 \$
2018-938	369 223 \$
2010-782	400 000 \$
2012-817	89 500 \$
2012-818	210 000 \$
2019-983	500 000 \$
2021-1041	2 800 000 \$
2022-1045	1 200 000 \$
2022-1045	2 800 000 \$
2022-1046	275 000 \$
2022-1062	300 000 \$
2022-1070	80 595 \$
2022-1071	600 000 \$
2023-1076	1 000 000 \$
2021-1026	100 000 \$
2022-1073	250 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2007-735, 2010-781, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-817, 2010-782, 2019-983, 2021-1041, 2022-1045, 2022-1046, 2022-1062, 2022-1071, 2023-1076, 2021-1026 et 2022-1073, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Ville de Baie-Comeau avait le 28 août 2023, un emprunt au montant total de 6 088 000 \$, sur un emprunt original de 23 809 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 2007-735, 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2007-729, 2008-742, 2010-781, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-817, 2013-836 et 2013-837;

Attendu que, en date du 28 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 10 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 2007-735, 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2007-729, 2008-742, 2010-781, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-817, 2013-836 et 2013-837;

Rés. 2023-364

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Succursale 06451
600, boulevard Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Baie-Comeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2007-735, 2010-781, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-817, 2010-782, 2019-983, 2021-1041, 2022-1045, 2022-1046, 2022-1062, 2022-1071, 2023-1076, 2021-1026 et 2022-1073 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2011-801, 2012-810, 2010-782, 2012-817, 2019-983, 2021-1041, 2022-1045, 2022-1046, 2022-1062, 2022-1071, 2023-1076 et 2021-1026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 10 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 10 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 2007-735, 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2007-729, 2008-742, 2010-781, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-817, 2013-836 et 2013-837, soit prolongé de 2 mois et 13 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Dépôt des états comparatifs par la trésorière

Les états comparatifs préparés par la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, sont déposés.

7. AVIS DE MOTION

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2023-1091 modifiant le Règlement 2014-857 concernant le numérotage des immeubles

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter le technicien en urbanisme comme responsable de son application;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2023-1091 modifiant le Règlement 2014-857 concernant le numérotage des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Règlement 2023-1092 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-645 concernant le lotissement;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-646 concernant la construction;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2006-698 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 19 juin 2023;

Considérant que l'adoption d'un premier projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 19 juin 2023;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 20 juillet 2023;

Considérant que l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 28 août 2023;

Considérant que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'adopter le Règlement 2023-1092 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2023-365

Rés. 2023-366



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9.3 Règlement 2023-1093 modifiant le Règlement 2009-774 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Considérant que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 afin de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

Considérant que conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'adoption du règlement par la Ville n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

Rés. 2023-367

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

D'adopter le Règlement 2023-1093 modifiant le Règlement 2009-774 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

Rés. 2023-368